

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

AMENDEMENT

N° 3 Rect.

présenté par
M. JUILLOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Après le II de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« II bis. – Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

- a) Dans la première phrase, les mots : « du Conseil de prévention et » sont remplacés par les mots : « de l'Agence française » ;
- b) Dans la deuxième phrase, les mots : « du conseil » sont remplacés par les mots : « de l'agence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.